



BUREAU D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L'ETAT DE VAUD

Place du Château 6 - 1014 Lausanne - tél. 021 / 316 40 50 - fax 021 / 316 40 52

Communiqué de presse

Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre Confédération et Cantons

La RPT aura d'importantes conséquences pour le Canton et les communes

Le Conseil d'Etat répond à l'interpellation de Mme la députée Monique Weber-Jobé sur la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et ses effets sur les communes. La RPT modifiera profondément les relations entre les cantons et la Confédération et entre les cantons eux-mêmes. Ses conséquences financières pour les communes vaudoises sont potentiellement fortes.

La RPT a été acceptée le 24 novembre 2004 par le peuple et les cantons. Ces derniers préparent son entrée en vigueur, prévue pour le 1^{er} janvier 2008.

La RPT instaure une nouvelle répartition des tâches entre cantons et Confédération. Certaines tâches incombant actuellement aux cantons seront transférées à la Confédération (par exemple l'entretien des routes nationales). D'autres, actuellement fédérales, passeront sous la responsabilité des cantons (ainsi le financement de la construction et de l'exploitation des institutions pour personnes handicapées). Certaines tâches enfin, comme la protection de la nature, continueront à être assumées conjointement, mais le mode collaboration et de financement sera revu (conventions d'objectifs pour des programmes pluriannuels et subventionnement en fonction des résultats et non plus en fonction des coûts).

Au sein de notre Canton, les conséquences financières de cette réforme seront sensiblement différentes pour les communes et l'Etat. Une estimation faite en 2004 sur la base des données 2001/2002 de la Confédération montre que le Canton de Vaud devrait y gagner globalement (environ 36 millions par an), mais que la nouvelle répartition des tâches et des charges engendrerait pour les communes un surcoût supérieur à 110 millions si les règles actuelles de la facture sociale sont maintenues.

Cet impact sur les communes s'explique par le fait qu'une grande partie des charges transférées au Canton par la RPT alourdira la facture sociale (répartie par moitié entre l'Etat et les communes), alors que le Canton se verrait déchargé de factures considérables auxquelles les communes ne participent pas. Si le bilan global est très hypothétique – notamment en raison du nouveau dispositif de péréquation entre cantons et Confédération - le mécanisme qui fait que Canton et communes seront touchés très différemment par les effets financiers des tâches désenchevêtrées est en revanche bien réel. Cet élément vient s'inscrire dans le contexte politiquement délicat de la participation des communes au rétablissement des finances cantonales.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 8 décembre 2005

Renseignements complémentaires :

DIRE

Jean-Claude Mermoud, chef du Département des institutions et des relations extérieures 021 316 41 51

Jean-François Bastian, délégué du Conseil d'Etat à la nouvelle Constitution et à la RPT, 021 316 40 83

La réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de la députée Monique Weber-Jobé est en annexe.